



LES FICHES INFO LINKY

Qu'est-ce que le Système Linky ?

Le système Linky est constitué par les 5 éléments suivants :

1. Un compteur connecté, communicant ;
2. Un concentrateur de quartier (installé sur un poteau ou dans un transformateur). C'est le chef d'orchestre ;
3. Un module générateur du Courant Porteur en Ligne (CPL), activé depuis le concentrateur, vers les compteurs Linky de la grappe (jusqu'à plusieurs centaines de compteurs), lesquels le réémettent, dans le logement et aussi en retour vers le concentrateur pour lui transférer les données de consommation des usagers ;
4. Le Centre de Traitement d'Enedis qui centralise les données de consommations envoyées par les concentrateurs ;
5. Le réseau GSM d'Orange (2G - 900 MHz, signaux pulsés) qui permet aux concentrateurs, équipés d'une petite antenne, de transmettre, via la téléphonie mobile sur la fréquence porteuse de 900 Mhz, les données de consommation.

LE CPL

- La version G3 du compteur Linky émet un Courant Porteur en Ligne (CPL) qui se superpose au courant alternatif 50 Hz, sur 36 bandes de fréquences, allant de 35 à 90 KHz (bande du CENELEC A). Ce CPL circule donc dans le circuit électrique du logement, où les câbles et les appareils électriques ne sont pas conçus pour véhiculer de telles valeurs de fréquences.
- Il s'ensuit un rayonnement électromagnétique que seuls les blindage et torsade des câbles peuvent atténuer.
- Ce CPL génère ce qu'il est convenu d'appeler de « l'électricité sale ».
- Pour transférer les données de consommations entrantes, le CPL n'a besoin d'être émis que du compteur vers le concentrateur, donc hors du logement. Mais le CPL G3 intègre un protocole de communication (IPV6) qui lui permet, en circulant dans le logement, de prendre le contrôle d'appareils électriques équipés d'un module de dialogue.
- Il pourra, par exemple, repérer la connexion d'une batterie de voiture électrique et éventuellement facturer la TICPE (Taxe Intérieure sur la Consommation des Produits Énergétiques) qui pourrait lui être appliquée.
- Il permettra l'application d'une tarification modulable chaque 1/2h, en fonction du prix d'achat en gros de l'électricité par les fournisseurs, qui trouveront ainsi un moyen de maximiser leurs profits.
- En option, le module ERL (Émetteur Radio Linky) peut être rajouté sur le compteur, il communique par le protocole ZigBee, proche du WiFi (2,4 GHz) et peut dialoguer avec les Objets Connectés.
- A l'horizon 2021, 35 Millions de compteurs connectés et 700 000 concentrateurs devraient être déployés, pour un coût d'environ 6 Milliards d'Euros (selon la Cour des comptes), lequel sera bien sûr imputé aux usagers.
- Les anciens compteurs même en bon état de marche sont déclassés, ce qui engendre un gâchis environnemental et économique, contraire à la Loi sur l'obsolescence programmée.

Pourquoi ce déploiement ?

C'est le projet d'un univers du tout connecté, cher aux opérateurs du numérique : Linky constitue un vrai « cheval de Troie » participant à un projet de surveillance de masse.

Les données des usagers, transmises à Enedis, pourraient être revendues à ses partenaires, n'en déplaise à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les usagers devront supporter :

- Une pose parfois défectueuse, opérée par des prestataires formés à la hâte, et qui ne respecte pas les normes en vigueur (NF C 14-100 et C 15-100) ;
- La présence d'un compteur à la durée de vie de 15 ans (contre plus de 50 ans pour les anciens compteurs), dont les composants peuvent vieillir prématurément en raison de la coexistence de 2 circuits (courants faibles et courants forts) et des risques d'échauffement ;
- Les risques d'incendie d'origine électrique provoqués par ces compteurs, ce dont se défend Enedis ;
- Les risques de devoir augmenter la puissance souscrite d'abonnement, en raison des nouveaux critères de déclenchement en cas de dépassement de puissance ;
- Les risques d'augmentation significative de factures dès la pose de ce nouveau compteur ;
- L'achat de nouveaux appareils électriques, en raison des pannes, dysfonctionnements ou usure prématurée des anciens appareils peu compatibles avec le CPL Linky ;
- La pollution par le CPL des voisins, même si l'utilisateur n'a pas de compteur Linky, car le CPL d'un compteur peut émettre jusqu'à 2km de distance dans les câbles ;
- La présence d'un objet connecté dans chaque bâtiment, pour chaque domicile, commerce, école, ... fonctionnant 24h/24, et émettant des ondes ;
- Des ondes, a priori d'intensité modérée, mais permanentes, qui s'ajouteront à l'électrosmog existant, et qui peuvent suffire pour que certaines personnes basculent dans l'univers de l'électro-hypersensibilité.

(Le caractère « modéré » de cette exposition est avancé par les opérateurs, au regard de normes officielles établies en 2002, dont les valeurs sont tellement élevées qu'elles ne protègent que les opérateurs eux-mêmes : y être exposé serait léthal pour tout individu).

Mais ...

- Si la loi de Transition Énergétique de 2015 impose à Enedis de déployer ces compteurs chez au moins 80% d'usagers, aucune loi n'oblige l'utilisateur à les accepter ;
- Les compteurs sont la propriété des Collectivités Territoriales, depuis 1906. Même si les compétences ont été transférées vers des Syndicats Départementaux d'Énergie, il n'y a pas transfert de propriété ;
- Lorsque le compteur se trouve dans un coffret à l'extérieur du logement, ce coffret appartient à l'utilisateur ;
- En vertu du droit opposable, il faut signifier son refus par courrier RAR à Enedis, en amont de la pose, avec copie en Mairie (Voir fiche spécifique) ;
- En mai 2019, on compte plus de 900 communes qui ont pris des délibérations ou des arrêtés en vue d'interdire ou de réglementer ce déploiement. Préfets et Enedis attaquent ces arrêtés au Tribunal Administratif, et les poseurs souvent les outrepassent pour poser en force, au mépris des décisions des usagers.

Recommandation

Il est impératif de ne pas rester isolé et d'agir solidairement (voisins, collectifs, appel aux élus...) pour résister et refuser cet objet connecté et intrusif qui n'apportera rien à l'utilisateur, mais profitera à Enedis and Co.

(Robin des Toits – Mai 2019)